

24 / 1040 ]

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Rue des Charmes

N/Réf. 371/GL/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'entreprise **QUINCY-TP**, dont le siège social est situé 6 bis rue des Artisans – 91480 QUINCY-SOUS-SENART, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées, rue des Charmes à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise **QUINCY-TP**, est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées, rue des Charmes à Montgeron. Ces travaux s'effectueront sur chaussée et trottoirs en deux phases :
- Phase 1 : entre le N°3 et le N°11 pour la reprise de 2 branchements et le remplacement du collecteur des eaux usées.** Durée des travaux 10 jours.
- Phase 2 : entre le N°12 et le N°44 pour la reprise de 5 branchements.** Durée des travaux 7 jours.
- La circulation sera neutralisée à partir de la rue du Clos de Sénart, et la rue des Charmes sera mise en double sens de circulation, afin de permettre l'accès aux résidences.**
- Les accès piétons seront garantis de façon permanente et le ramassage des ordures ménagères et autres déchets sera maintenu.
- Une signalétique adaptée et sécurisée sera mise en place à l'avancée des travaux.
- Article 2** Les travaux se dérouleront du **lundi 13 janvier au vendredi 28 février 2025, de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 DEC. 2024

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

